

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2023 115**

**ROUTE EN ALTERNAT
Rue Jehan Chaudrier**

Du mardi 21 novembre 2023 au jeudi 23 novembre 2023

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu les travaux de terrassement de piscine effectués par l'Entreprise HARMONIE PISCINE 3 rue de Paimpol 17300 ROCHEFORT,

Considérant qu'un camion et une benne doivent stationner rue Jehan Chaudrier le temps des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise HARMONIE PISCINE est autorisée à stationner un camion et une benne sur la parcelle AD 328, 4 rue Jehan Chaudrier appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : L'entreprise HARMONIE PISCINE s'engage à restituer le terrain à l'état initial et toutes dégradations seront à la charge d'HARMONIE PISCINE.

ARTICLE 3 : Un état des lieux sera effectué avant et après les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en effectués par l'Entreprise HARMONIE PISCINE 3 rue de Paimpol 17300 ROCHEFORT,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 17 novembre 2023

Le Maire,
Mikaël MOINET

